

COMMUNIQUÉ DE PRESSE 13/09/2025

L'ALLOCATION DE RENTÉE SCOLAIRE (ARS) VERSEMENT À COMPTER DU MARDI 19 AOÛT 2025



L'Allocation de rentrée scolaire apporte un soutien aux familles au moment où elles doivent faire face à un pic de dépenses à l'occasion de la rentrée scolaire.

L'ARS est une aide destinée aux familles aux revenus modestes. Elle est versée sous conditions de ressources pour les enfants âgés de 6 à 18 ans, qu'ils soient écoliers, étudiants ou apprentis. Elle permet de soutenir les dépenses liées à la rentrée scolaire.

Elle concerne les enfants nés entre le 16 septembre 2007 et le 31 décembre 2019, ainsi que pour ceux plus jeunes déjà inscrits en CP.

Pour la rentrée 2025, l'ARS peut être versée pour chaque enfant scolarisé ou en apprentissage, âgé de 6 à 18 ans au 31 décembre, ainsi que pour chaque enfant déjà inscrit en CP sur présentation d'un certificat de scolarité.

La télédéclaration est ouverte depuis le 6 juillet 2025.

Montants pour la rentrée 2025

Âge de l'enfant	Montant de l'ARS	Montant de la revalorisation
De 6 à 10 ans	423,48 €	+ 7,08 €
De 11 à 14 ans	446,85 €	+ 7,47 €
De 15 à 18 ans	462,33 €	+ 7,73 €

CHIFFRES CLÉS ARS 2025 en Indre-et-Loire

35 115

d'enfants bénéficiaires
en 2025 pour un montant
estimé à 16 817 975,03 €.

22 822

de familles concernées par le
versement de l'ARS en 2025

479 €

Montant moyen par
bénéficiaire

L'Allocation de rentrée scolaire (Ars) sera versée à compter du mardi 19 août 2025 en Indre-et-Loire.

